

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : M. Christian GRANCHER, Mme Valérie MOUQUET, M. Christian HEROUARD, Mme Laure DUHAMEL, MM David TIERFOIN, René PREUD'HOMME, MM. Damien LE LAY, Sylvain DELAVOYE, Jean-Luc DELAHOULIERE, Hervé TRANCHAND, Mmes Maryline LEROUX, Chantal DEPERROIS, Denise PAILLETTE,

Absents représentés : Mme Agnès CAREL donnant pouvoir à M Christian GRANCHER
Mme Bénédicte HANIN donnant pouvoir à M. David TIERFOIN
Mme Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN donnant pouvoir à Mme Laure DUHAMEL

Absent excusé : Mme Aurélie BERTOIS

Absent : MM Edouard LEROUX, Pascal HAUCHARD

- **ORDRE DU JOUR** -

1/ SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur Damien LE LAY secrétaire de séance.

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

Monsieur GRANCHER propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2022.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 5 septembre 2022.

Le registre est signé par tous les membres présents.

3/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le préfet reçu le 22 septembre suite à l'élection de la 1^{ère} adjointe réalisée le 5 septembre 2022.

L'élection a été réputée illégale, ayant été réalisée à main levée et non à scrutin secret comme le prévoit l'article L.2122-7 du CGCT.

Monsieur le préfet ayant déféré au tribunal administratif et demandé l'annulation de l'élection de Mme Valérie MOUQUET.

Sous conseil de Monsieur le sous-préfet, Madame Valérie MOUQUET a démissionné de ses fonctions en date du 3 octobre et Monsieur le préfet a accepté sa démission.

Il convient donc de réélire une première adjointe et de déterminer le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT).

Il a également indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune peut disposer de cinq Adjoints au maximum (30 % de l'effectif du Conseil Municipal) et un Adjoint au minimum. Il a enfin rappelé que la Commune disposait à ce jour de 4 Adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à QUATRE le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

4/ ELECTION D'UNE PREMIERE ADJOINTE

Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'une première adjointe.

Monsieur Damien LE LAY et Madame Chantal DEPERROIS ont été nommé assesseurs et Monsieur David TIERFOIN secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures pour le poste, Madame Valérie MOUQUET se présente.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté, à bulletin secret dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseiller présent :	13
Nombre de procuration :	3
Nombre de bulletin dans l'urne :	16
Nombre de suffrage déclaré nul :	0
Nombre de suffrage blanc :	0
Nombre de suffrage exprimés :	16

Madame Valérie MOUQUET ayant été élue à l'unanimité, elle a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée avec les félicitations de l'ensemble du Conseil Municipal.

5/ FIXATION DU NIVEAU DES INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle l'élection de Madame Valérie Mouquet, 1ère Adjointe. Il convient donc d'établir un nouveau tableau des indemnités pour les élus. Monsieur le Maire propose de conserver les taux votés le 5 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20-1 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE l'indemnité de Monsieur Christian GRANCHER, Maire de la Commune de CAUVILLE-SUR-MER, pour l'exercice de ses fonctions à **49,3 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit **1.917,47 € brut par mois**, et ce, à compter du 28 mai 2020,

FIXE l'indemnité de Madame Valérie MOUQUET, Monsieur Christian HEROUARD, Madame Laure DUHAMEL et Monsieur David TIERFOIN pour l'exercice de leurs fonctions d'Adjoints à Monsieur le Maire à **18,7 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit **727,32 € brut par mois**, et ce, à compter du 5 septembre 2022,

FIXE l'indemnité de Monsieur René PREUD'HOMME pour l'exercice de ses fonctions de conseiller municipal délégué à **6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit **233,36 € brut par mois**, et ce, à compter du 1^{er} juin 2020,

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/057 du 5 septembre 2022.

ANNEXE

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Christian GRANCHER, Maire	1.917,47 € brut par mois
Mme Valérie MOUQUET, 1 ^{ère} Adjointe	727,32 € brut par mois
M. Christian HEROUARD, 2 ^{ème} Adjoint	727,32 € brut par mois
Mme Laure DUHAMEL, 3 ^{ème} Adjointe	727,32 € brut par mois
M. David TIERFOIN, 4 ^{ème} Adjoint	727,32 € brut par mois
M. René PREUD'HOMME, conseiller	233,36 € brut par mois

6/ TARIFS POUR « OCTOBRE ROSE »

Dans le cadre de la gestion des animations communales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'animation « OCTOBRE ROSE ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident fixer les tarifs comme suit :

-	marche adulte	5 €
-	marche enfant	2 € (moins de 14 ans)
-	pochettes surprises	2 €

7/ CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION - AUTORISATION

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle que la Commune a, par délibération du 23 septembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

❖ d'accepter la proposition suivante :

- Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire **6.99%**

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires de droit public :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire **1,10 %**

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de

Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- ❖ d'autoriser la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

8/ COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – REPRESENTANT DE LA STRUCTURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents communaux peuvent bénéficier du Comité National d'Action Sociale, qui leur permet de profiter d'aides ou d'avantages sur les billetteries.

Aussi, il y a lieu de désigner un représentant de la structure.

Madame DUHAMEL propose sa candidature pour remplacer Mme CAREL.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame DUHAMEL représentante de la structure auprès du CNAS.

9/ QUESTIONS DIVERSES

- Economies d'énergie : Afin de pallier l'augmentation de la facture d'énergie, Monsieur le Maire propose de réduire l'éclairage public de la façon suivante :
- Dans les hameaux : coupure à 21h30 et allumage à 6h30
- Dans les lotissements : coupure à 22h00 et allumage à 6h00
- Décoration de Noël : illumination uniquement le soir du 3 décembre au 2 janvier 2023 (allumage le soir des vœux du maire le 18 janvier 2023)
- Eclairage mairie : extinction à 20h00
- Projecteur Eglise Saint Nicolas : du vendredi au dimanche jusqu'à 22h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

LE MAIRE



